

I CHJASSI DI U PARADISU **GIROLATRAIL**

RÈGLEMENT « GIROLATRAIL »

Article 1 : Organismes

Le *GirolaTrail* est une course hors stade type « Trail » organisée par L'association de loi 1901 *Ghjurulatu Inseme* ; son siège social est situé à Girolata 20 147 OSANI. Vous pouvez contacter le responsable de l'organisation par mail à l'adresse pierre@port-girolata.com ou par téléphone au 06.11.50.10.66.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le *GirolaTrail* aura lieu le samedi 12 Novembre 2022 à Girolata, commune d'Osani. Il est composé d'une seule et unique course.

Le parcours est une boucle de 23 km et 1600 mètres de dénivelé et évolue sur des sentiers balisés, référencés sur les cartes IGN©. Il emprunte des portions du Mare e Monti© et de ses variantes. Le départ sera donné à 9h, sur le ponton central du Port de Girolata. Des données cartographiques seront disponibles sur port-girolata.com/trail pour aider les coureurs à préparer leur course.

Le retrait des dossards se fera le jour du départ à la capitainerie de Girolata dès 7h. Pour les concurrents présents la veille, le dossard pourra être retiré sur le même lieu de 14h à 18h.

Changement du lieu de départ et d'arrivée en cas conditions météo marine défavorables : le lieu de départ n'étant pas accessible en véhicule terrestre (l'accès se fait en bateau ou à pied). L'organisation se réserve le droit de déplacer le départ à Bocca Croce sur la D81. Dans ce cas, Girolata deviendra une zone de ravitaillement. Les concurrents seront informés par SMS 48h à l'avance.

Article 3 : Conditions d'inscriptions

Art. 3.1 Ages

La course est ouverte à toute personne **âgée de 18 ans révolus**. En s'inscrivant, le coureur s'engage à se présenter le jour du départ avec une expérience de la course en montagne et une condition physique adaptées aux exigences du parcours.

Art. 3.2 Licences et Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'**une licence sportive** FFA, FFCO, FFTRI, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation). Attention, à la date du départ les licences 2021/2022 ne sont plus valides.
- Soit d'**un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Art. 4.1 Nombre de participants

Le nombre d'inscrits est limité à 80 participants afin de veiller au respect de ce site naturel classé, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et à proximité de la réserve naturelle de Scandola. Les conditions d'accès au site de départ (par bateau ou à pied uniquement) nous obligent également à instaurer un quota de participants.

Art. 4.2 Procédure et tarifs

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme Sports'n connect. La gestion des inscriptions est confiée à notre partenaire SPORTIMERS.

Les frais d'inscription sont fixés à 30 €. Ces frais comprennent un voyage A/R entre le débarcadère de Vignola et le port de Girolata en navette maritime et également un repas d'après course. Ces frais n'incluent pas les frais de commission appliqués par le site Sports n'connect. L'organisateur établira une convention de partenariat avec la SAEML *Osani Ghjirulatu* pour assurer le transport des coureurs par voie maritime. Les inscrits à la course embarqueront prioritairement sur les voyages précédents le départ.

Art. 4.3 Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Art. 4.4 Remboursement

Chaque engagement est ferme, définitif et personnel. La revente de dossard n'est pas autorisée. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Cependant, en cas d'empêchement, l'organisation accepte la cession de dossard à un remplaçant à condition que vous l'ayez contactée pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical ou licence du remplaçant.

Article 5 : Barrières horaires, matériel obligatoire, ravitaillements, points de contrôle, modalités d'abandons, balisage

Art.5.1 Barrières Horaires

La course se déroulant sur une période où les jours sont courts, afin de garantir à ce qu'aucun concurrent n'ait à faire face à des conditions nocturnes, deux barrières horaires seront appliquées :

- Tous les concurrents arrivant après 1h30 de course à Bocca Croce (1er ravitaillement) seront mis hors-course.
- Tous les concurrents arrivant après 3h de course à Stillosa (2eme ravitaillement) seront mis hors-course.

Un concurrent mis hors course poursuivant le parcours le fera sous son entière responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de problème.

Art. 5.2 Matériel obligatoire

Chaque coureur doit se présenter au départ avec une réserve d'eau d'1 L (aucun point d'eau hors ravitaillement n'est présent sur le parcours), une réserve énergétique de son choix, un téléphone portable chargé avec le numéro 0757067025 et 0495500252 enregistré dans ses contacts, un sifflet, une couverture de survie, et un gobelet personnel (aucun verre ne sera distribué sur les ravitaillements). Selon les prévisions météo l'organisateur se réserve d'élargir sa liste de matériel obligatoire.

Art. 5.3 Ravitaillements

L'organisation mettra en place 4 zones de ravitaillements au km6 (eau plate et pétillante, Cola), au km12 (encas sucré et salé, eau plate et pétillante, Cola), au km15 (eau plate et pétillante, Cola) et au km19 (eau plate uniquement). Entre ces points le coureur doit être autonome pour satisfaire ses besoins d'hydratation et d'alimentation. Aucun ravitaillement extérieur en dehors de ces zones n'est autorisé.

Art. 5.4 Points de contrôle

Pour veiller à ce que chaque coureur respecte le tracé, des pointages seront réalisés en plus de ceux prévus aux ravitaillements tout au long du parcours à différents carrefours de sentiers. Tous les concurrents n'ayant pas pointé à un de ces points seront mis hors course.

Art. 5.5 Modalités d'abandon

L'abandon est acté par le fait de remettre son dossard à un commissaire sur un point de contrôle. Sauf blessé, un coureur prenant la décision d'abandonner doit se rendre obligatoirement sur un point de contrôle pour le signaler à un membre de l'organisation.

Art.5.6 Balisage du parcours

En plus du balisage permanent des sentiers de randonnée qu'emprunte la course (marques de peintures orange ou jaune), l'organisateur installera un balisage provisoire de type rubalise retiré après l'évènement. L'écart entre ces rubalises n'excédera jamais 200m.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leurs licences sportives. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera également assurée par des signaleurs sur les traversées de voies routières. L'organisateur établit pour le jour de l'évènement une convention de partenariat avec la protection civile de Corse qui mettra à disposition des équipes de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (VSAV, poste de secours...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de la tenue de l'évènement.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'association Sportimers via les puces électroniques intégrées aux dossards. Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Grâce à 4 points de chronométrage intermédiaires, le public pourra suivre en direct le classement sur le site « my race result ».

Article 9 : Classements et récompenses

Un classement Scratch hommes et femmes et par catégorie sera établi. (espoirs, séniors, M0, M1, M2, ...) En lien avec le côté caritatif de l'évènement aucune récompense en nature ou prize money n'est prévue. Une cérémonie de podiums aura lieu.

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors-course du concurrent fautif.

Tout concurrent surpris en dehors du parcours balisé par l'organisation se verra infliger une pénalité de 1h

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve, sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.